



Affiché le 14/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-220

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Stationnement et arrêt interdit sur le parking au vis-à-vis du 59 Bd Jean Jaurès

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,
Vu les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Le parking au vis-à-vis du 59 Bd Jean Jaurès sera neutralisé du 16 septembre 2022 à 18h00 au 17 septembre 2022 12h00. Le stationnement et l'arrêt seront interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 13 septembre 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR

